

seraient chargés de la mettre en vigueur pourrait entraîner des incidents fort désagréables pour notre pays. Qu'il me soit permis de lire la motion afin que nous en ayons une idée plus nette. Voici :

Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient biffés et remplacés par les mots suivants :

"la Chambre est d'avis qu'une loi appropriée devrait être présentée afin que dorénavant, au Canada, l'activité communiste et toute activité de ce genre soit considérée comme un délit passible d'une peine en vertu du Code criminel".

Nous pouvons peut-être définir le communiste au sens juridique, comme un membre du parti communiste; mais qui définira "activité de ce genre"? En quoi consisterait cette activité? Au début de son discours, le chef de l'opposition a déclaré,—je crois que c'est exact, même si les mots sont différents; l'honorable député conviendra, toutefois, que c'est ce qu'il voulait dire,—que la liberté de parole constitue la meilleure arme de la démocratie. Il a ensuite ajouté: une discussion de question d'intérêt public fondée sur la révélation complète de tous les renseignements essentiels. Si la meilleure arme d'une démocratie est la liberté de parole, il faut conclure que toute restriction de cette liberté de parole restreint ou diminue la démocratie. On ne peut en sortir.

Je suis tout aussi opposé au parti communiste et à sa doctrine, que le chef de l'opposition ou tout autre député. J'abhorre le parti communiste et tout ce qu'il représente. Le recours à la force, à la violence, l'établissement de la dictature et la suppression des libertés, tous ces articles de son programme me répugnent; mais je regrette la doctrine, je l'abhorre, surtout parce qu'elle a renversé les valeurs humaines. Elle a fait de la dissimulation, du mensonge, de la déception, une grande vertu. D'autre part, elle a avili la vérité, la probité, les rapports honorables entre hommes, entre groupes, entre nations, classant ces qualités dans la catégorie de vices. Voilà pourquoi les gens qui respectent les vertus transformées en vices par les communistes peuvent difficilement s'associer à eux,—et trouvent même la chose impossible,—quelles que soient les circonstances. Nous ne pouvons jamais croire qu'ils donnent aux mots le sens reconnu et accepté dans notre langue et d'après nos définitions. C'est pourquoi j'estime qu'à cet égard tous les députés sont à peu près du même avis.

M. Drew: M'est-il permis de poser une question qui me permettra de mieux comprendre ce qu'il faut entendre par ces mots? Dans l'amendement présenté au discours du trône par le groupe dont fait partie le député qui a la parole, je relève le passage suivant:

...négligé de prendre des mesures suffisantes pour protéger les libertés civiles et en même temps pour réprimer l'espionnage et toute autre activité nuisible des communistes et des fascistes au Canada.

J'aurais cru que c'était parfaitement conforme à la présente motion.

M. MacInnis: J'en doute. D'ailleurs, nous avons dû fonder notre sous-amendement sur le texte de l'amendement qui l'avait précédé. C'est pourquoi il a fallu adopter certaines tournures. De toute façon, je ne conviens pas que cet amendement et l'autre signifient la même chose.

Au cours de la session de 1948 un simple député a présenté un projet de loi rédigé en termes quelque peu semblables à ceux de l'amendement proposé. Lors de l'étude dudit projet de loi, j'ai fait des observations qu'on trouvera à la page 3005 du hansard de 1948:

N'oublions pas que jamais un pays ne s'est protégé contre la révolution et le renversement de son mode de gouvernement par des lois d'oppression. Ce genre de lois eût-il été de quelque valeur comme moyen d'empêcher le développement de moyens subversifs, jamais le communisme n'aurait pris naissance. La vérité, cependant, c'est qu'il a grandi et s'est épanoui là où l'oppression était le plus manifeste. La seule façon de faire fleurir la liberté, c'est d'en accorder davantage et non pas de la restreindre. Notre recueil des lois contient des mesures à l'égard de la sédition et des actes manifestes. Servons-nous de ces lois quand il le faut; mais n'en adoptons pas d'autres en vue d'interdire des doctrines, parce qu'elle seront inefficaces.

Telle était mon attitude en 1948. C'est encore mon attitude en ce moment. Nous ne pouvons pas légiférer pour interdire les idées, mais nous pouvons adopter des lois visant les actes manifestes. Je pense depuis longtemps que le danger du communisme réside surtout dans le manque de compréhension du peuple à l'égard du communisme, et des conditions qui en favorisent l'éclosion.

Si la liberté de pensée, d'action politique avait existé en Russie, avant 1917, comme elle existait, mettons, dans le Royaume-Uni et plusieurs autres pays de l'Europe occidentale, il n'y aurait pas eu de parti communiste en Russie, ni aucune révolution du genre de celle de 1917. Cependant, parce que le régime des tsars a opprimé tous ceux qui avaient des opinions contraires aux siennes ou des idées qu'il croyait dangereuses pour sa sécurité, les gens ont pensé que s'ils ne pouvaient pas changer la situation par des moyens pacifiques, il leur faudrait, à cette fin, recourir à la force.

Je suis inquiet, je le répète, parce que je constate qu'aujourd'hui même, nonobstant tout ce que nous avons appris sur le communisme depuis 1917, ainsi que depuis la fin de la guerre, sur l'évolution sociale, économique et politique des pays subjugués par le